Département de la Manche 31/2021

Canton d'Agon-Coutainville

Commune d'Agon-Coutainville

Le Maire d'Agon-Coutainville ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'améliorer la sécurité des usagers et de réduire la vitesse ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Un SENS UNIQUE de circulation est institué rue Halborg depuis le carrefour de l'avenue du Passous jusqu'à la Charrière de la Haule.

La circulation des véhicules venant de la Charrière de la Haule sera interdite sauf pour bicyclettes.

ARTICLE 2 : Un panneau indiquant le sens obligatoire de circulation est institué à l'entrée de la voie susnommée.

ARTICLE 3 : Un panneau indiquant le sens interdit de circulation est implanté à l'extrémité de la voie à sens unique.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 5 : La Secrétaire Générale, les services de gendarmerie et le garde municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Agon-Coutainville, le 22 février 2021

Le Maire,

MAIRIE D'AGON COUTAINVILLE (MANCHE)

Christian DUTERTRE